

Référence : 055/D/21-11-2024

Objet : *Mouvement budgétaire d'un chapitre à un autre dans le cadre de la M57 – DM4*

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°095 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 110 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n°001 du Conseil Municipal du 12 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°063 du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 fixant le taux de fongibilité des crédits

Considérant le besoin de crédits supplémentaires sur le compte 2031 (chapitre 20) afin d'engager des études complémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'effectuer les virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 - article 2031 Frais d'études	30 000,00 €	
Chapitre 21 - article 2138 Autres constructions	-30 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Monsieur René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :